



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Madame Maria CHEDEVILLE Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, M. Laurent LHUILLYERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : M. Denis BARBE, M. David LEBON.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2019 a été voté à l'unanimité, 6 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2019-0041

Marché pour Reprise de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la construction du pôle administratif (BÂTI et INFRA) - avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2017-094, conclu avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de prendre en compte une plus-value financière de 6 660,00 € HT suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux du pôle administratif du 01/11/2018 au 30/04/2019 et portant le montant du marché à 22 158,75 € HT soit 26 590,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (pour la partie BÂTI : 2313 - 020 – 11RG001 – PADM / pour la partie INFRA : 2315 – 020 – 11RG001 – PADM - INFRA).

DECISION N° D-V-2019-0042

Chartres en Lumières 2019 - Contrat de cession de représentation du spectacle "Animation vidéo de la Fresque Chartres en Scène" avec Jean-François CHARLES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Animation vidéo de la fresque Chartres en Scène » rue Maréchal de Lattre de Tassigny dans le cadre de « CHARTRES EN LUMIERES 2019 » avec Jean-François CHARLES domicilié Lot Couachy 630 avenue David Charron 97360 MANA, pour un montant de mille euros NET (1 000,00 euros NET) (non assujetti à la TVA). Le contrat prend effet à compter de sa date de notification et fin à la clôture de « CHARTRES EN LUMIERES 2019 ».

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 000,00 euros NET est prévu au budget principal sous la nomenclature 324-2051-18CL024-CEL.

DECISION N° D-V-2019-0043

Contrat de Cession de droits de représentation - Théâtre de l'Alchimiste

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droits de représentation du spectacle du Théâtre de l'Alchimiste « Sophie La Harpiste », domicilié : 22, rue de Calais - 17000 LA ROCHELLE dans les conditions suivantes : vendredi 25 janvier et samedi 26 janvier à 20h30 et dimanche 27 janvier 2019 à 17 h, pour un montant TTC de 2500 € (TVA 5,5 %) et d'autoriser le règlement selon les modalités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au compte budgétaire n° 313.6288 – DAC - DOUSSINEAU

DECISION N° D-V-2019-0044

Contrat de cession de droits de représentation - Viavox Production

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droits de représentation du concert « Yuma » par Viavox Production domiciliée : 23, rue Boyer - 75020 Paris - samedi 2 février à 20h30, pour un montant TTC de 2110 € (TVA 5,5 %) et d'autoriser le règlement.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au compte budgétaire n° 313.6288 – DAC - DOUSSINEAU

DECISION N° D-V-2019-0045
Convention de prêt temporaire d'œuvre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention avec l'Etablissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles dont le siège est situé au Château de Versailles, RP 834, 78 008 Versailles Cedex, concernant le prêt d'une *Lettre de Messire Paul Godet des Marais, évêque de Chartres au Roy Louis XIV au sujet de Madame de Maintenon*, pour l'exposition intitulée « *Madame de Maintenon* » programmée du 15 avril au 21 juillet 2019, au sein du Château de Versailles.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0046
Prêt des Musées de la ville de Béziers du 5 juin au 25 août 2019 pour l'exposition sur "Jean Moulin"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'emprunter aux Musées de la ville de Béziers, Caserne St Jacques – Rampe du 96è – 34500 BEZIERS des œuvres, 28 dessins originaux, pour l'exposition « *Jean Moulin* » qui aura lieu du 5 juin au 8 septembre 2019, aux conditions générales et particulières décrites par le prêteur et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0047
Prêt d'œuvres au Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de Paris, du 22 mai 2019 au 15 septembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt pour 3 mois et 22 jours du 17 mai au 8 septembre 2019 au musée de Paris, « *Le Petit Palais* », de 3 œuvres : « *La danseuse à l'écharpe*, bronze, James Pradier, inv. 1053 » ; « *Une tuerie*, bronze, Auguste Préault, inv. 2009.108.1 » et « *Scène de Paris*, huile sur toile, Auguste Jeanron, inv. 84.8 » à l'exposition « *Paris Romantique* » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le musée de Paris « *Le petit Palais* ».

DECISION N° D-V-2019-0048
Convention de mise à disposition de l'hémicycle du Conseil Départemental - Avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 3 à la convention de mise à disposition de locaux qui a pour objet de prolonger, avec le Département d'Eure-et-Loir 1 place Châtelet à Chartres cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'y organiser toutes les réunions des conseils municipaux. Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale demeurent applicables.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

DECISION N° D-V-2019-0049

Mise à disposition de la collégiale à l'Association "L'Ensemble Sequentiae" pour leur enregistrement le 17 février 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de la mise à disposition la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « L'Ensemble Sequentiae » sise 48, rue du Faubourg La Grappe 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, en vue d'un enregistrement le 17 février 2019, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0050

Mise à disposition de la salle Doussineau - Association Piano Panier

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'association Piano Panier dont le siège social est situé – 44 rue Saint Brice - 28000 Chartres, représentée par sa Présidente Sophie Messenger pour ses ateliers MAO, vendredi 28 décembre 2018. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, et de la signer.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422-752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0051

Convention de mise à disposition de la collégiale pour l'évènement "Mosaïque Photos" pour juin 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de la mise à disposition, sous respect des consignes de sécurité, de la Collégiale Saint-André, 2 rue Saint-André à Chartres, en vue d'une exposition photographique du 04 au 19 juin 2019, entre la Ville de Chartres et les associations suivantes :

- l'Association « Photo Vidéo Club du Cheminot de Chartres » faisant élection domicile au 8, place Pierre Sémard 28000 CHARTRES,
- L'Association Départementale Educative du Tribunal pour Enfants d'Eure-et-Loir, faisant élection de domicile au 6, rue du Palais de Justice 28000 CHARTRES,
- l'Association des Amis des Jumelages de Chartres faisant élection de domicile au 2, rue Chanzy 28000 CHARTRES,
- l'Association « Chartres Horizon » faisant élection domicile au 32, rue de Brétigny 28000 CHARTRES.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0052

10 boulevard du Maréchal Foch - Mise à disposition de locaux - Association de la Croix Rouge

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association de la Croix Rouge, l'autorisant à occuper des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n° 16, pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles, se

composant de deux bâtiments, d'une superficie totale de 85 m², pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0053

Mécénat avec la SAS Thireau pour les événements organisés par la ville de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de mécénat avec la SAS Thireau, dont le siège social est situé 14 rue Gilles de Roberval - ZA d'Archevilliers 28630 Nogent-le-Phaye, représentée par Monsieur Laurent Berteaux, président, concernant la mise à disposition pour l'année 2019 d'un véhicule BMW série 2 Gran Tourer, sans chauffeur pour les animations proposées par la Ville de Chartres. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient les événements et d'autre part, la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication de l'évènement et à suivre l'entretien du véhicule. Elle prend effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La SAS Thireau s'engage à participer à cette mise à disposition à hauteur de 9 200€ HT.

DECISION N° D-V-2019-0054

Subvention par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir - Bureau Information Jeunesse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention de la Ville de Chartres de 1 200 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, pour l'organisation d'un forum départemental service civique pour l'année 2018 et d'autoriser la signature de la demande de subvention.

ARTICLE 2 : La subvention de 1 200 € sera versée sur la ligne 422-74718.SPOR.BIJ.

DECISION N° D-V-2019-0055

Mise à disposition du Prieuré Saint Vincent pour l'organisation d'une exposition par l'association Vox Populi

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition du Prieuré Saint Vincent situé 12 rue de la porte cendreuse 28000 Chartres entre l'association Vox Populi domiciliée 20 rue de l'église 28400 Happonvilliers et la Ville de Chartres, pour une exposition du 23 au 24 février 2019 avec une installation le 22 février 2019 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0056

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts aux Vitrines de Chartres le 14 février 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne et de la Chapelle du Musée des Beaux-Arts à l'association « les Vitrines de Chartres » pour l'organisation de

leur manifestation le 14 février 2019, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0057

Convention de résidence Salle Doussineau - Not'Compagnie

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de résidence à la salle Doussineau entre la ville de Chartres et Not' Compagnie dont le siège social est situé : 32, rue Saint-Pierre -28000 CHARTRES, représentée par sa Présidente Valérie Leroy pour une résidence de création du 14 au 21 février 2019 concernant le spectacle SIMORGH. Est autorisée la signature de la convention. Cette convention prend effet à compter du 14 février 2019 jusqu'au 21 février 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle Doussineau sera effectuée à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0058

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Collège Victor Hugo

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et le Collège Victor Hugo dont le siège social est situé : 20, Avenue Aristide Briand – 28000- Chartres, représenté par son Principal Monsieur David Elleaume pour des rencontres chorales mardi 5 mars 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120 € TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422-752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0059

Maison Picassiette - Consolidation de la cathédrale suite à vandalisme - Demande de subvention - Direction Régionale des Affaires Culturelles

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière de 3 630€ pour la consolidation de ce décor.

D'autoriser le Maire à signer ces demandes et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal, sur le compte 1321.

DECISION N° D-V-2019-0060

Mise à disposition de mini-bus pour CHARTRES METROPOLE TAEKWONDO

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de mini-bus au club CHARTRES METROPOLE TAEKWONDO pour une durée de trois ans reconductible une fois pour une nouvelle période de trois années à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0061

**Convention de dépôt d'œuvres au profit de la Ville - Exposition Christine VANDECASSEEELE
- Prieuré Saint-Vincent**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Christine VANDECASSEEELE, domiciliée 2 bis rue de Babylone 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent du 6 avril au 5 mai 2019 d'autoriser la signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit

DECISION N° D-V-2019-0062

Marché accès plateforme d'échanges vidéosurveillance AFNOR - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ET d'autoriser la signature du marché concernant la prestation de service d'accès à une plateforme d'échanges dans le cadre de la vidéosurveillance, dans les conditions suivantes :

Marché avec l'association AFNOR domiciliée 11 rue Francis de Pressensé à La Plaine Saint Denis Cedex (93571), conclu, à compter de sa notification, pour une participation, à régler à terme à échoir, d'un montant global et forfaitaire pour l'année 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) de 1 910,00 € HT, soit 2 292,00 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 824-6281-DSTP

ADMINISTRATION GENERALE

1 Délégation du Maire - Modifications

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement de la Ville, tout en allégeant les ordres du jour du Conseil municipal.

Par délibération n°2018/267 du 13 décembre 2018, le Maire a reçu délégation.

Il est proposé de modifier la délégation relative à la commande publique comme suit :

*"- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, ou leur résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ;
- De prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés/accords-cadres hors procédures formalisées et concours ;
- De fixer le montant de l'indemnisation des membres désignés par le Président du jury
- D'établir la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours ;
- De désigner le / les lauréats admis à la phase de négociation dans le cadre de la procédure de concours ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quelle que soit la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, ou leur résiliation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toute décision concernant la gestion des sous-traitants quel que soit le montant du marché/accord-cadre initial, sa procédure ou sa nature."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

ABROGE la délibération n°2018/267 du 13 décembre 2018.

APPROUVE les délégations de compétences octroyées au Maire comme annexées.

AUTORISE les Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes pris sur délégation de compétences du Conseil Municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

AUTORISE le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour tous les actes subséquents à l'activité décisionnelle :

- 1) Au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints des services ;
- 2) Au Directeur des services techniques
- 3) Aux responsables de services

FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Marché de construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices - lots n°2 à n°5 - avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les avenants aux marchés n°2015-099 à 2015-102 relatifs à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices ayant pour objet la modification du programme des travaux ainsi que la prise en compte de l'incidence financière de ces modifications sur le montant des marchés :

Désignation	Titulaire	Montant contractuel précédent € HT	Montant après avenants € HT
Marché n°2015-099 Lot n°2 : Enveloppe Avenant n°11	Groupement SAS LOISON (mandataire) 59427 ARMENTIERES CEDEX	9 341 994,35	9 353 586,57

Marché n°2015-100 – Lot n°3 Corps d'états secondaires et de finitions - Avenant n°13	Groupement SAS VALLEE (mandataire) 92140 CLAMART	7 780 934,42	7 877 815,81
Marché n°2015-101 – Lot n°4 Electricité – éclairage Avenant n°11	Groupement SCE (mandataire) 28000 CHARTRES	5 679 784,61	5 809 816,10
Marché n°2015-102 – Lot n°5 CVC - Plomberie – Désenfumage - Avenant n°11	Groupement EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) 37300 JOUE LES TOURS	5 235 033,73	5 348 618,09

APPROUVE les avenants aux marchés n°2015-099 à 2015-102 relatifs à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux en le portant à 49 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 3 Marché de construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices - lot n°3 - résiliation partielle et avenant n°12

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 9 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la résiliation partielle à l'amiable du marché n°2015-100 relatif à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices – Lot 3 Corps d'états secondaires et de finitions avec le cotraitant MENUISERIE ROGER POUSET. Aucune indemnité ne sera versée.

APPROUVE l'avenant n°12 au marché n°2015-100 relatif à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices – Lot 3 Corps d'états secondaires avec la société SAS VALLEE mandataire solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés GUY COLAS, EURL LEDOUX CARRELAGE, ROBILLARD AGENCEMENT et SARL ABC AGENCEMENT, ayant pour objet d'acter la réduction du groupement momentané d'entreprises conjoint attributaire du marché suite à la résiliation partielle amiable pour faute intervenue avec le cotraitant MENUISERIE ROGER POUSET et de prendre en compte la nouvelle répartition des prestations. L'avenant est sans incidence sur le montant du marché.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite résiliation et ledit avenant.

- 4 Accord-cadre pour des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2 ou 3 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2 ou 3	SOCIETE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ZAC du Parc d'Archevilliers Rue Denis Poisson 28000 CHARTRES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité et/ou en valeur
	SOCIETE PROJECTIO SAS Tour A – Flexiburo – 11 ^{ème} étage 130, rue du 8 Mai 1945 CS 30077 92023 NANTERRE CEDEX	Montant estimatif annuel : Ville de Chartres : 20 000,00 € HT Chartres Métropole : 40 000,00 € HT CCAS : 1 000,00 € HT
	SOCIETE QUALICONSLT SECURITE Agence de Chartres 2, Allée des Atlantes - Les Propylées BP 2 28000 CHARTRES	

5 Ilot Courtille - Déclassement par anticipation d'une parcelle de terrain non bâtie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions

DECIDE de désaffecter la parcelle non cadastrée, d'une surface de 6 m² située boulevard de la Courtille au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 594, la désaffectation prenant effet à l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard de la Courtille prévu dans la concession d'aménagement conclue avec Chartres Aménagement, sans pouvoir excéder 6 ans à compter de ce jour ;

APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public communal de ladite parcelle ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

6 1 Impasse de l'Arbre de la Liberté - Acquisition de parcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de deux parties de la parcelle cadastrée section CZ n° 202p, située 1 impasse de l'Arbre de la Liberté, d'une surface de 65 m² pour le lot A et de 156 m² pour le lot B, appartenant à SNCF Réseau, représentée par Monsieur Arnaud GODART, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

APPROUVE la constitution de servitude, à l'euro symbolique :

- Passage de réseaux enterrés et maintien des coffrets de coupure (fonds dominant : parcelle CZ 278 appartenant au domaine public ferroviaire)
 - Parcelle CZ 276 (fonds servant) : canalisations et coffret gaz – Câbles courant fort (éclairage) en sortie de bâtiment
- Non aedificandi (fonds dominant : parcelle CZ 278)
 - Parcelle CZ 276 (fonds servant) : afin de garantir la sécurité des personnes et des installations en difficultés de freinage d'un train sur la voie de service n° 15, une servitude non aedificandi est à constituer sur l'ensemble de la parcelle CZ n° 276.

PRECISE que les deux parties de parcelles seront à verser dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

7 ZAC des Clos - lot de volume n°26 du Mail des Petits Clos - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition du lot de volume n°26 du Mail des Petits Clos, d'une superficie de 1 570 m², à usage de parvis, situé 2 Mail des Petits Clos à Chartres, parcelles cadastrées section BW n°107, 108, 111, 112 et 119, auprès de la SEM Chartres Développements Immobiliers, à l'euro symbolique.

DECIDE de classer ce bien dans le domaine public communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

8 62-68 rue du Grand Faubourg - 1 rue du 14 juillet - EXIA ENSEMBLIER URBAIN - Cession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AW n°118, 119, 120 et 198, situées respectivement 62, 64, 66-68 rue du Grand Faubourg et 1 rue du 14 juillet à Chartres, au profit de la société EXIA

ENSEMBLIER URBAIN domiciliée 8 rue Lavoisier à Ingré (45140), ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 410 000 € TTC ;

APPROUVE la prise en charge financière des fouilles archéologiques au-delà de 30 000 € TTC par la ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

9 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois à savoir :

- De porter la durée du temps de travail d'un emploi d'agent social à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 h30 par semaine (50 %), à 21 heures par semaine (60%), à compter du 1^{er} mai 2019.

AUTORISE l'inscription au budget des crédits correspondants.

10 Désignation d'un représentant au conseil de discipline de recours des agents contractuels

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à mains levées pour la désignation d'un représentant de la ville de Chartres au conseil de discipline de recours des agents contractuels

CANDIDAT :

Madame FROMONT

Nombre de votants : **35**

Suffrages exprimés : **32**

EST DECLAREE ELU, ayant obtenu 31 voix, Madame Elisabeth FROMONT pour siéger au sein du conseil de discipline de recours des agents contractuels.

11 Renouvellement agrément service civique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'accueil de plusieurs volontaires en service civique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la demande d'agrément avec la DDCSPP28 service Jeunesse et Sports.

12 Paiement de vacations

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention

APPROUVE le paiement à la vacation pour la rédaction de travaux de recherches historiques et iconographiques sur le médiéval et pour la rédaction de la charte Écoville à raison de 90 € bruts de l'heure (charges patronales incluses).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

13 Contrat de Ville 2015-2020 - Participation de la Ville 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

FIXE le montant de la participation financière de la Ville au titre des actions soutenues en 2019, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, à 25 000 € se décomposant comme suit :

- 15 300 € à l'association Les 3R
- 7 700 € à l'association C'Chartres Football
- 2 000 € à l'association Boxe chartraine

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant l'association Les 3R et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant l'association C'Chartres Football et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention d'objectifs liant l'association Boxe Chartraine et la Ville ainsi que tout document y afférent.

14 Expérimentation de la démarche d'engagement commun pour le logement et l'autonomie en territoire - Convention de partenariat

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 affirme que la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est une priorité nationale. Dans ce cadre, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'est engagée à expérimenter des contrats de territoire autour de la prévention de la perte d'autonomie, notamment dans le cadre de la démarche ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie en Territoire).

Trois secteurs géographiques ont été retenus à l'échelle nationale : Toulouse, Roubaix et Chartres. Le dispositif ECLAT s'est appuyé sur un diagnostic préalable confirmant les éléments du diagnostic du Programme Local de l'Habitat sur un vieillissement de la population plus accentuée à Chartres que dans le reste de l'agglomération ainsi que sur un niveau de ressources plus précaire de cette population. Par exemple, 927 propriétaires occupants chartrains de plus de 60 ans sont éligibles aux aides de l'ANAH pour l'amélioration de leur habitat.

Sur la base du diagnostic, un plan d'action a été déterminé par les différents acteurs pour répondre aux problématiques identifiées. Le résultat de cette démarche est formalisé dans une convention qui a pour objet de renforcer la collaboration entre les signataires dans les domaines du logement et de l'autonomie sur le territoire la ville de Chartres. Son but est de permettre de développer une politique d'action sociale qui soit gérontologique et de l'habitat. Trois axes ont été retenus :

- l'habitat : proposer une offre de logements adaptée aux séniors, notamment en encourageant l'adaptation de leur habitat, en favorisant le maintien à domicile le plus longtemps possible
- les transports et la mobilité : favoriser une meilleure appropriation du réseau de transport urbain par les séniors.
- le lien social et la lutte contre l'isolement : favoriser les interactions et l'appropriation des espaces de la ville par les séniors, créer du lien social et rompre l'isolement.

Acteur de la politique en faveur des séniors, la Ville de Chartres est intéressée à déployer un programme d'actions cohérent pour le bien vieillir à Chartres.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme ECLAT, la convention de partenariat d'une durée de 2 ans (2019 et 2020) associera Chartres métropole, la CARSAT Centre Val de Loire, Chartres métropole Transports, Chartres Métropole Habitat, la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres, le CIAS de Chartres métropole, l'Etat, la Maison Départementale de l'Autonomie, Action Logement, la MSA, la CNAV, la CPAM et SOLIHA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat ECLAT (engagement commun pour le logement et l'autonomie sur le territoire) 2019-2020, d'une durée de 2 ans, à signer conjointement avec la CARSAT Centre Val de Loire, Chartres métropole Transports, Chartres métropole Habitat, Chartres métropole, le CCAS de Chartres, le CIAS de Chartres métropole, l'Etat, la Maison Départementale de l'Autonomie, Action Logement, la MSA, la CNAV, la CPAM et SOLIHA

AUTORISE le Maire de Chartres ou son représentant à signer cette convention.

15 Instance de suivi des situations individuelles complexes dans le domaine de l'habitat - Convention de partenariat

L'examen de situations individuelles complexes rencontrées par les bailleurs HLM dans leur parc d'habitat était assuré depuis 2014 dans le cadre d'une commission spécialisée du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Cependant, ce cadre n'était pas le plus adapté car les acteurs du secteur médical et social n'étaient pas présents.

Dans le cadre d'une démarche pragmatique, les acteurs locaux concernés ont identifié le besoin de mettre en place en novembre 2017 une instance de suivi des situations complexes dans le domaine de l'habitat, d'autant que la plupart des ménages concernés sont confrontés à des dysfonctionnements dans leur habitat, dans leurs liens avec leurs voisins et/ou présentent des problèmes de santé ou de souffrance aigüe, susceptibles de relever de la santé mentale ou de la psychiatrie. Il peut s'agir de personnes présentant un syndrome de Diogène, des personnes présentant un comportement susceptible d'apparaître inadapté avec un mode de vie en habitat collectif, des personnes mettant en insécurité leurs voisins ou eux-mêmes, etc.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est proposé de conclure entre les Chartres métropole, bailleurs sociaux, les CCAS de Chartres et de Mainvilliers, le CIAS, le Centre Hospitalier Henri Ey, les services de l'Etat, la Ville de Chartres, le Département, la Maison Départementale de l'Autonomie, les associations tutélaires et les associations intervenant dans le champ de la santé une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions de leurs actions réciproques. Il s'agit ainsi de proposer aux ménages concernés un plan d'action coordonné entre les secteurs social, médico social et sanitaire. Cette initiative s'inscrit dans le programme d'actions du futur programme local de l'habitat (PLH). La durée de cette convention est d'un an renouvelable pendant la durée du programme Local de l'Habitat, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La Ville de Chartres est directement concernée par cette instance dans le cadre du Service Communal d'Hygiène et Santé.

Cette instance a vocation à préfigurer la cellule opérationnelle du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dont le principe de création a été inscrit dans le Contrat de Ville de l'agglomération chartraine et apparaît comme une action du futur Contrat Local de Santé de l'agglomération chartraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention de partenariat pour l'instance de suivi des situations complexes dans le domaine de l'habitat.

AUTORISE le Maire de Chartres ou son représentant à signer cette convention conjointement avec les bailleurs sociaux, les CCAS de Chartres et de Mainvilliers, le CIAS de Chartres métropole, le Centre Hospitalier Henri Ey, les services de l'Etat, Chartres métropole, le Département d'Eure et Loir, la Maison Départementale de l'Autonomie, les associations tutélaires et les associations intervenant dans le champ de la santé.

16 Association Boxe Chartraine - Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 entre l'Association « Boxe chartraine » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 23 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 la convention d'objectifs avec l'Association « Boxe chartraine » ainsi que tout document y afférent.

17 Loisirs Evasion Vélo et Sports - Tour cycliste d'Eure-et-Loir - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports dans le cadre de l'organisation du « Tour Cycliste d'Eure-et-Loir », les 17, 18 et 19 mai 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

18 Association Essor des Carnutes - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 500 € à l'association « L'Essor des Carnutes », au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

19 Lieux d'Accueil Enfants Parents - Convention de moyen - renouvellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de moyens des trois Lieux d'Accueil Enfant Parents entre la commune de Chartres, le Conseil Départemental d'Eure et Loir, l'Education Nationale et l'Association A Domicile 28. La convention prend effet au 01/01/2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2021 et renouvelable une fois par reconduction tacite pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

20 Université Chartraine du Temps Libre - 40ème anniversaire - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 8 500 € à l'Université Chartraine du Temps Libre dans le cadre de la célébration son 40^{ème} anniversaire, les 4 et 5 mai 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

21 Parents Quartier de Rechèvres - Kermesse - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 € à l'association des Parents du quartier de Rechèvres dans le cadre de l'organisation, d'une kermesse à l'attention des enfants des écoles du quartier, le samedi 15 juin 2019, au sein de l'école maternelle « Les Cytises ».

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

22 Studio 14 Danse - Spectacle "Extravagance" - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'association Studio 14 Danse dans le cadre de l'organisation de son show de fin d'année intitulé « Extravagance », à Chartrexplo, le 29 juin 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

23 Association Immeubles en Fête - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention, d'un montant de 900 € à l'association Immeubles en Fête au titre de la participation de la Ville de Chartres à l'édition 2019 de la fête des voisins, le vendredi 24 mai 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

24 Requalification rue Jean Moulin et chemin de Villaines - Convention comaitrise d'ouvrage Chartres Métropole, Luisant, Lucé, Chartres, Synelva - Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de comaitrise d'ouvrage avec Chartres Métropole, Synelva Collectivités et les communes de Luisant et Lucé

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

Culture

25 Réhabilitation du Musée des Beaux-Arts - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle
Affaire retirée de l'ordre du jour

26 Réhabilitation du Musée des Beaux-Arts - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et instauration d'une prime

Affaire retirée de l'ordre du jour

27 Réhabilitation du Musée des Beaux-Arts - Création d'un jury de concours

Affaire retirée de l'ordre du jour

28 Déplacement d'Isabelle VINCENT à Bourges

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par Madame Isabelle VINCENT, Adjoint au Maire à la Culture pour son déplacement à Bourges du 15 au 17 mai 2019 pour participer aux 17èmes rencontres annuelles de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

29 Maîtrise de la Cathédrale - Tournée Mont Saint Michel - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Maîtrise de la Cathédrale Notre Dame de Chartres » dans le cadre de sa tournée, les 4 et 5 mai 2019, au Mont Saint Michel.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

30 Compagnie ROSA-M - Création "Conte d'amour" - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Rosa-M » au titre de l'aide à la création 2019, pour son projet « Conte d'amour »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

31 Photo Club Cheminot Chartres - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 850 € à l'association Photo Club des Cheminots de Chartres pour la réalisation du livret du 16^{ème} salon national d'art photographique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

32 Les Sons du Sous-Sol - Festival "L'Paille à Sons" - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association « Les sons du sous-sol » dans le cadre de l'organisation du festival « L'Paille à sons Chartres # 5 », Parc André Gagnon, les 7 et 8 juin 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

33 Splitzer - Festival "Eclosion" - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Splitzer » dans le cadre de l'organisation du festival « Eclosion », sur 3 journées, le samedi, de mai à septembre 2019, stade des Grands Près.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES